



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2024-09

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN RAISON D'UN CARNAVAL

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association NOVE INSEME organisera un carnaval durant la journée du 09 mars 2024, comprenant un défilé de chars ;

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation sur le parcours qui sera emprunté durant la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules terrestres à moteur sera interdite le 09 mars 2024, entre 15h00 et 16h30, au sein du parcours matérialisé par le trait rose figurant sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 1^{er} mars 2024.

Le Maire,
François GARIDACCI



